

03 MAI 2010

Direction départementale des Territoires
Service de l'Eau, de l'Environnement
et de la Forêt
Bureau de l'Environnement

Arrêté préfectoral du 23 avril 2010 au bénéfice de la société GROUPE GAUCHY
l'autorisant à reprendre l'exploitation de la carrière de pierres calcaires
dite du clocher à Bonneuil en Valois

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu le code minier et notamment ses articles 4 et 107 ;

Vu le code de l'environnement, livre V, titre I^{er} ;

Vu le code du patrimoine, livre V, titre II ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement visée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié, fixant le modèle d'attestation de la constitution des garanties financières prévues à l'article R.516-2 du code de l'environnement susvisé ;

Vu les arrêtés ministériels des 10 février 1998, 9 février 2004 et 24 décembre 2009 relatifs à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2002 réglementant provisoirement la carrière souterraine de pierres calcaires exploitée à Bonneuil en Valois, lieudit « Le Clocher de Bonneuil » par la Société Ets MASCITTI Nino et Cie ;

Vu la demande de régularisation administrative et d'extension présentée le 18 mars 2009 et complétée en décembre 2009 par la Société Ets MASCITTI Nino et Cie pour la carrière de Bonneuil en Valois, lieudit « Le Clocher de Bonneuil », dont le dossier est en cours d'instruction à la date de la présente décision ;

Vu la demande en date du 28 janvier 2010, présentée par la Société GROUPE GAUCHY, dont le siège social est situé 8, rue de Varsovie - 60117 - Vauciennes, à l'effet d'être autorisée à reprendre l'exploitation de la carrière souterraine de pierres calcaires sur le territoire communal de Bonneuil en Valois, lieudit « Le Clocher de Bonneuil » aux lieu et place de la Société Ets MASCITTI Nino et Cie ;

Vu la demande en date du 11 février 2010, présentée par la Société GROUPE GAUCHY précitée sollicitant le transfert de la demande de régularisation administrative et d'extension présentée le 18 mars 2009 et complétée en décembre 2009 par la Société Ets MASCITTI Nino et Cie ;

Vu les documents joints à la demande précitée ;

Vu le rapport et les propositions du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie du 25 février 2010 ;

Vu l'avis en date du 16 avril 2010 de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, siégeant en formation spécialisée dite des "carrières" ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant le 20 avril 2010 et ses observations en date du 22 avril 2010 ;

Considérant que l'article R.516-1 du code de l'environnement dispose que le changement d'exploitant d'une carrière est soumis à autorisation préfectorale et que la demande à cet effet est instruite dans les formes prévues à l'article R.512-31 du même code ;

Considérant que la constitution de garanties financières, à son nom, imposée ci-après à l'exploitant, permettra, s'il venait à être défaillant, de réaliser la remise en état des lieux du site d'exploitation de la carrière ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La Société GROUPE GAUCHY dont le siège social est situé 8 rue de Varsovie - 60117 - Vauciennes représentée par Monsieur Christophe GAUCHY agissant en qualité de Président, est autorisée à reprendre l'exploitation de la carrière souterraine de pierres calcaires sur le territoire communal de Bonneuil en Valois, lieudit « Le Clocher de Bonneuil », aux lieu et place de la Société Ets MASCITTI Nino et Cie.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation porte sur l'intégralité des terrains dont la superficie totale susceptible d'être exploitable mentionnée :

- à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2002 susvisé réglementant provisoirement l'installation est de 351 411 m² ;
- aux dossiers de demande de régularisation administrative et d'extension susvisés est de 374 150 m².

ARTICLE 3 :

La reprise de l'exploitation est subordonnée à la constitution des garanties financières proposées au dossier de demande du 28 janvier 2010 susvisé afin de permettre la remise en état maximale du site de l'installation, à tout moment au cours de l'exploitation.

Le montant des garanties financières à constituer est au moins de 76 544 € TTC. Il sera actualisé en cas de délivrance de l'autorisation sollicitée au dossier de demande du 18 mars 2009 susvisé. S'il y a lieu, en cas d'évolution de l'indice TP01 supérieure à 15%, il sera réévalué à l'initiative de l'exploitant sans attendre la délivrance de cette autorisation.

L'exploitant justifie de la constitution des garanties financières à son nom sous le délai d'un mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès de la juridiction administrative compétente, conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement susvisé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Bonneuil en Valois, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 23 avril 2010

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,


Patricia WILLAERT

Destinataires

Monsieur le directeur de la société GROUPE GAUCHY
8, rue de Varsovie
60117 VAUCIENNES

Monsieur le maire de BONNEUIL EN VALOIS

Monsieur le sous-préfet de SENLIS

Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées
S/c de monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Monsieur le directeur départemental des territoires/SAUE